

Mise en œuvre d'actions dans le cadre du Moi(s) sans tabac

Cahier des charges 2017

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Nous vous invitons à prendre connaissance de tous les documents
avant de compléter votre demande de subvention.

Contexte

Le Moi(s) sans tabac est un projet national décliné en région Bretagne, dont l'objectif est de motiver les fumeurs à arrêter de fumer et les accompagner dans cette démarche. Cette opération se déroule durant le mois d'octobre (communication, mobilisation des fumeurs) et novembre (mois de l'arrêt).

Sont susceptibles d'être financées par l'ARS, des actions visant à inciter les fumeurs dans une démarche d'arrêt et/ou les actions de soutien des personnes engagées dans une démarche de sevrage tabagique. Les actions qui contribuent à la réduction des Inégalités Sociales de Santé seront recherchées.

Les publics prioritaires :

- jeunes
- femmes en périnatalités
- publics précaires
- personnes atteintes de cancer

Procédure de dépôt du dossier

1) Modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Le dépôt du dossier se fait par mail

- ⇒ Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes **n'excède pas 4 MO** (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).
 - Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
 - Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).
- ⇒ Vous devez **préciser le(s) territoire(s) de santé** (cf. annexe 1) **et la thématique** concernés par l'action dans le mail.
- ⇒ Vous devez **compléter et transmettre un fichier de suivi et bilan** pour chaque action (cf. annexe 3 pour les explications).
- ⇒ Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier de demande de subvention Cerfa est au format Word. Vous pouvez saisir vos informations sur la version électronique sans avoir besoin de l'imprimer et nous renvoyer le document en version Word. **Le Cerfa ne doit pas être scanné en version PDF.**
- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

Le dépôt des projets doit être effectué par mail à l'adresse suivante :

ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

du lundi 3 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 inclus

Les dossiers incomplets ou transmis au-delà du 12 mai 2017
seront rejetés

2) Constitution du dossier de demande de financement

Le dossier de demande de financement se compose des éléments suivants :

1. Le dossier de demande de subvention Cerfa
2. Le N° RNA ou n° récépissé Préfecture à inscrire dans le Cerfa
3. Les statuts signés (si vous ne disposez pas de n° RNA)
4. La composition du bureau (si vous ne disposez pas de n° RNA)
5. La composition du conseil d'administration (si vous ne disposez pas de n° RNA)
6. La déclaration et l'attestation sur l'honneur signées par le représentant légal ou le pouvoir complété et signé (si ça n'est pas le représentant légal qui signe) du Cerfa.
7. Le budget prévisionnel 2017 de l'association à compléter dans le Cerfa
8. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de l'association
9. Le fichier de suivi et bilan de l'action 2017

Votre dossier doit être complet. Les documents sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS. La check-list en annexe 2 vous aide à ne rien oublier.

Instruction et financement

1) Critères d'éligibilité et d'inéligibilité

Les critères d'éligibilité reposeront sur :

- La qualité de l'analyse des besoins,
- La pertinence des objectifs au regard des priorités définies,
- La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet,
- La qualité méthodologique globale du projet,
- La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité,
- La qualité du budget prévisionnel,
- La qualité de remplissage de la fiche de suivi,
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation.

Seront privilégiées les actions qui s'inscrivent dans une démarche territoriale que ce soit au travers de la construction d'un contrat local de santé et/ou de la présence d'une démarche accompagnée par une animatrice territoriale de santé (ATS). Les actions en direction des populations des 15 communes et 32 quartiers retenus par la politique de la ville seront considérées comme prioritaires, sous réserve que ces actions s'inscrivent dans les objectifs de l'appel à projets.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les programmes d'éducation thérapeutique du patient.
- Les opérateurs retenus pour un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ou pour lesquels un financement pluriannuel a été accordé jusqu'en 2016. Le financement des actions pour lesquelles un financement pluriannuel sur 3 ans a été attribué sera prolongé pour une année soit à l'échéance du PRS.

2) Procédure de sélection des projets

- **La réception du dossier par l'ARS**

A la réception de votre demande de subvention, après vérification du dossier, **un accusé de réception indiquant le numéro attribué** à votre dossier vous est adressé par mail.

Si à la date du **1^{er} juin 2017** vous n'avez toujours pas reçu d'accusé de réception avec l'indication de votre numéro de dossier, vous devez vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier a bien été réceptionné dans la boîte mail.

- **L'instruction**

Votre dossier est ensuite analysé par les instructeurs de niveau territorial compétents en lien avec le référent thématique régional.

- **Décision de financement**

Cette décision est arrêtée par le directeur général de l'ARS.

➤ **Si votre action est retenue**

- **La notification (fin juin – début juillet)**

Une notification vous sera adressée pour vous informer de la décision prise.

L'ARS vous adressera ensuite un acte juridique de financement qui précisera les modalités de versement de la subvention (pièces à fournir et calendrier).

- **Le financement (3^{ème} trimestre 2017)**

Les versements de la subvention sont subordonnés à la production de pièces administratives et comptables.

Le financement de l'ARS sera effectué :

- en deux fois pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 euros :
 - 80% de la subvention sera versé à la signature de la convention,
 - le solde, sera versé au 4^{ème} trimestre 2017 sous réserve que l'état d'avancement du projet soit satisfaisant au regard des objectifs fixés dans la convention, sur production d'une attestation ou tout autre justificatif par le bénéficiaire.
- en une fois pour les subventions dont le montant est inférieur à 23 000 euros.

- **Les modalités de suivi**

Le fichier de suivi et de bilan de l'action est un outil privilégié de suivi de votre action. Il est l'une des pièces indispensables à l'instruction du dossier.

L'annexe 3 de ce guide vous précise les modalités d'utilisation et de remplissage du fichier. La version électronique est mise à votre disposition sur le site internet de l'ARS.

Pour les actions reconduites, l'instruction du dossier 2017 ne sera pas réalisée si le fichier de suivi de l'action 2016 n'a pas été retourné à l'ARS.

➤ **Si votre action n'est pas retenue**

- **La notification (fin juin - début juillet)**

Un courrier de rejet vous sera adressé. Il précisera les motifs de refus de financement.

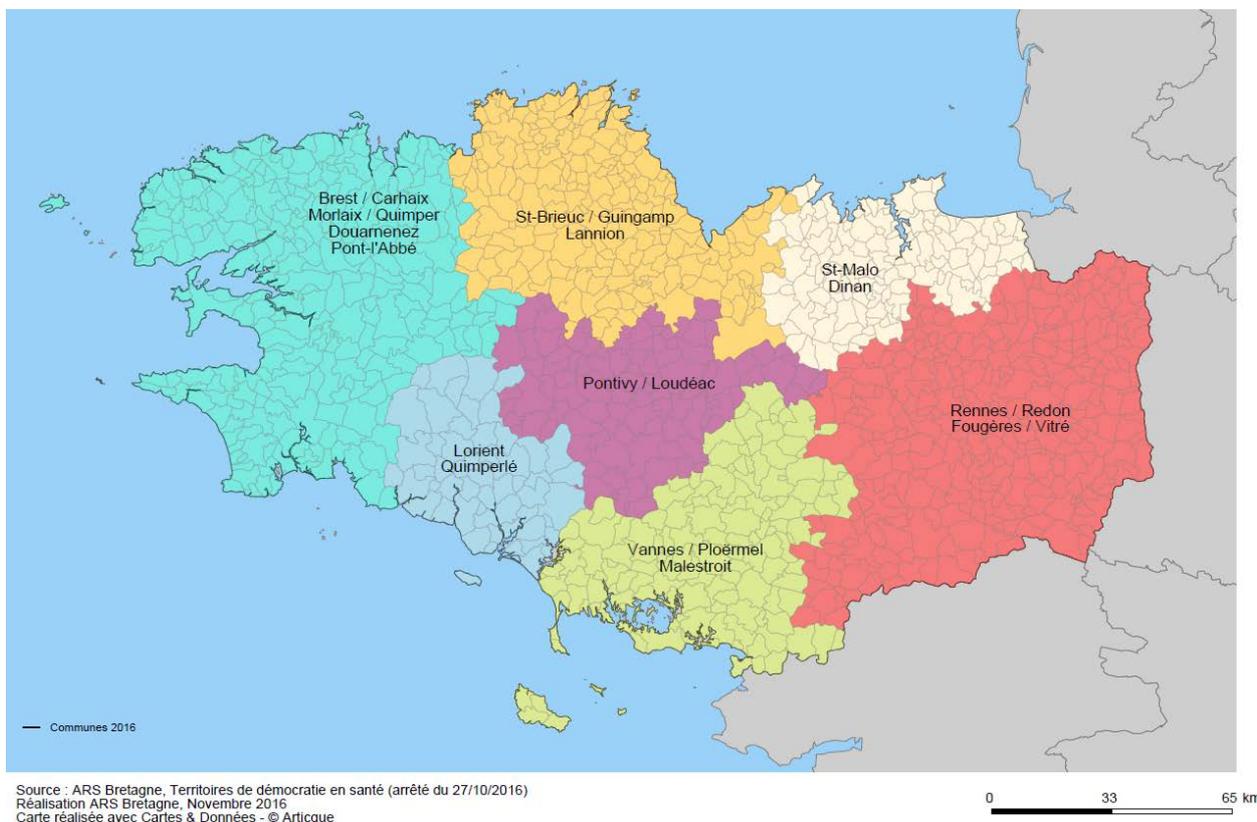
Quelles ressources pour vous accompagner ?

Pour vous accompagner au montage de votre projet, vous pouvez solliciter, en tenant compte des délais sus-évoqués :

Contact	Coordonnées
L'IREPS Bretagne	02.99.50.64.33 contact@irepsbretagne.fr - www.irepsbretagne.fr
Les animatrices territoriales de santé	<p>Pays Centre Bretagne : 02 96 66 09 09 Pays Centre Ouest Bretagne : Erika DENOUAL 02 96 29 36 27 Pays de Dinan : Céline LENAULT - 02 96 87 42 40 Pays de Fougères : Mathilde LENAIN 02 99 17 05 30 Pays de Guingamp : Amélie RABAUD 02 96 40 05 20 Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne : Karine RETO 02 97 74 04 37 Pays de Redon Bretagne Sud : Marjorie CHANLOT 02 99 70 38 49 Pays de Saint-Malo : Floriane MERCIER 02 99 40 60 50 (poste 110) Pays de Trégor-Goëlo : Elodie EVEILLARD 02 96 48 66 33 Pays de Vitré - Porte de Bretagne : Hélène MAZENQ 02 99 00 85 95 Ville de Rennes : en cours de recrutement - 02 23 62 20 72</p>
L'ARS	<p>Délégation départementale du Finistère Dr Alain MEVEL - Muriel PIVERT - Christelle COLAS 5 Venelle de Kergos 29324 Quimper cedex Tél : 02 98 64 58 32 et 02 98 64 50 73</p> <p>Délégation départementale du Morbihan Dr Florence TUAL – Cathy BREAL 32 bd de la Résistance - CS 72283 56008 Vannes cedex Tél. : 02 97 62 77 53</p> <p>Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine Dr Jean-Pierre EPAILLARD - Françoise POUPAULT CHAMBET 3 Place du Général Giraud – CS 54257 35042 RENNES Cédex Tél. : 02 99 33 34 37</p> <p>Délégation départementale des Côtes d'Armor Dr Jacques PERNES – Brigitte GILLIERON – Morgane ANDRE – Anne CHARLES 34 rue de Paris 22000 Saint-Brieuc Tél. : 02 96 78 61 62</p> <p>Le siège Myriam RACAPÉ 6 place des Colombes – CS 14253 35042 Rennes cedex Tél. : 02.22.06.74.43 - Fax : 02.99.30.59.03 mél : ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr Site internet : http://ars.bretagne.sante.fr</p>
ANPAA	Nathalie LE GARJEAN, ambassadrice Moi(s) sans tabac Tél. : 06 42 58 82 49 mél : Nathalie.LEGARJEAN@anpaa.asso.fr

Annexe 1 – Les territoires

Vous devez préciser la couverture territoriale de votre projet à l'échelle du territoire de santé, selon le découpage indiqué sur la carte ci-dessous :



Les 32 quartiers villes éligibles à la politique de la ville :

Département	Quartier
Côtes d'Armor	Lannion : Ar Santé-Les Fontaines / Ker Uhel
	Ploufragan : Iroise
	Saint-Brieuc : Croix Saint-Lambert-Ville Oger Le Plateau-Europe-Balzac / Point du Jour
	Dinan : La Fontaine des Eaux
Finistère	Concarneau : Kerandon
	Quimper : Kermoysan
	Brest : Kerourien / Bellevue / Keredern/ Lambezellec Bourg / Pontanezen / Queliverzan Pontaniou / Kerangoff Loti
Ille et Vilaine	Saint- Malo : La Découverte (Saint-Malo)
	Rennes : Villejean / Les Clôteaux-Champs Manceaux / Maurepas / Le Blosne / Cleunay
	Redon : Bellevue
Morbihan	Auray : Gumenen Goaner-Parco Pointer
	Hennebont : Les 3 K : Kennedy-Kergohic-Kerihouais
	Lanester : Centre-Ville Kerfrehour
	Lorient : Kervenane Nord / Polygone Frebault / Bois du Château / Kerguillette Petit Paradis
	Vannes : Kercado / Ménimur

Annexe 2 – Check-list des pièces du dossier

➔ 1er cas : porteur déjà financé par l'ARS en 2016

- Le dossier de demande de subvention Cerfa **complet**, dont :
 - La déclaration sur l'honneur et l'attestation **signées** par le représentant légal ou le pouvoir complété et signé (si ça n'est pas le représentant légal qui signe)
 - Le budget prévisionnel 2017 de l'association
- Le fichier de suivi et bilan de **l'action 2017** (colonnes vertes de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) complétées)
- Le fichier de suivi et bilan de **l'action 2016** (colonnes bleues de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) complétées). **S'il n'a pas déjà été adressé courant janvier.**

Certains documents : statuts, RIB, SIRET... sont à nous fournir à nouveau s'ils ont été modifiés en cours d'année.

➔ 2ème cas : porteur non financé par l'ARS en 2016

- Le dossier de demande de subvention Cerfa **complet**, dont :
 - La déclaration sur l'honneur et l'attestation **signée** par le représentant légal ou le pouvoir complété et signé (si ce n'est pas le représentant légal qui signe)
 - Le N° RNA ou n° récépissé Préfecture
 - Les Statuts signés (si vous ne disposez pas de n° RNA)
 - La composition du bureau (si vous ne disposez pas de n° RNA)
 - La composition du conseil d'administration (si vous ne disposez pas de n° RNA)
 - Le budget prévisionnel 2017 de l'association
- Un RIB **au nom et à l'adresse associés au SIRET de l'association**
- Le fichier de suivi et bilan de **l'action 2017** (colonnes vertes de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) complétées)

Annexe 3 – Explications sur le fichier de suivi et bilan des actions

Le fichier de suivi et bilan de l'action **est téléchargeable sur le site de l'ARS Bretagne.**

Le fichier de suivi et de bilan de l'action permet une **meilleure connaissance de votre action**, en complétant les informations fournies dans le dossier Cerfa, mais aussi le **suivi et le bilan** de votre action et de son budget.

Par ailleurs, un fichier de suivi doit être complété pour chacune des actions afin d'assurer la fiabilité des informations disponibles sur le site OSCARS (Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé).

➡ Informations pratiques :

Le fichier est sous forme de tableur (fichier « Excel »). Il est composé de 3 feuilles (à l'ouverture du fichier 3 onglets sont accessibles en bas à gauche de votre écran) :

- "Lisez-moi", onglet rouge, pour vous accompagner dans le remplissage ;
- "Suivi de l'action", onglet jaune, à compléter ;
- "Suivi du budget", onglet violet, à compléter.

➡ Modalités d'utilisation :

Le fichier **doit être complété en version électronique**, notamment afin d'avoir accès aux listes déroulantes. Pour faciliter le renseignement des informations, vous pouvez imprimer la feuille « Lisez-moi » (onglet rouge) incluant un guide de remplissage.

- Lors du dépôt de votre projet :

Les colonnes vertes de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) sont à compléter. Un remplissage précis permet de mieux comprendre votre projet, ses objectifs et sa pertinence au regard des besoins de la population du territoire ciblé.

Ce fichier complété est l'une des pièces indispensables à l'analyse de votre dossier.

- Au 31 décembre de l'année 2017 (à retourner au 31 janvier 2018 au plus tard) :

Le fichier que vous aurez adressé au dépôt de votre projet vous sera retransmis par l'ARS (les dates d'envoi par l'ARS et de retour du fichier complété par vos soins seront précisées au moment de la notification de la décision).

Les colonnes bleues de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) sont à compléter.

Les données renseignées au moment du dépôt ne seront plus modifiables, les cellules auront été verrouillées par l'ARS.

Ce fichier complété est l'une des pièces indispensables au versement du solde de la subvention.

En cas de difficulté vous pouvez contacter :
 Myriam Racapé 02.22.06.74.43
 Siège ARS Bretagne / Direction adjointe Prévention et Promotion de la Santé (PPS)